

ANNEXE – EXTRAIT DU REGLEMENT DECHETERIES DE LA CA DU NIORTAIS (DELIB C109-06-2021)

ARTICLE 7 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS

7.1 CONDITIONS D'ACCES

Entrent dans la catégorie des associations, les entités créées sous le **statut de loi 1901**.

- L'accès en déchèterie est gratuit pour les associations bénéficiant d'une exonération de tarifs **par délibération de la CAN**.
- Toutes les autres associations sont considérées comme des professionnels et soumises aux prescriptions listées à l'article 6.

Compte tenu des délais nécessaires en cas de demande d'exonération de paiement, il est demandé aux associations un délai de 3 mois entre la transmission des documents et l'émission des badges d'accès afin d'étudier cette demande et la valider par délibération des élus.

Cette exonération a une durée de validité de 3 ans, au-delà de laquelle une nouvelle demande devra être transmise à la CAN

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- **Seules les associations résidant sur le territoire** de la Communauté d'Agglomération du Niortais peuvent utiliser les déchèteries de la CAN.
- **Etre enregistré** auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir un **badge d'accès** en tant qu'association.
- **Les limitations d'apport en volume et passage par jour** sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- **La pesée est obligatoire** sur les déchèteries équipées **d'un pont bascule** (actuellement Vallon d'Arty, Granzay-Gript et Prin-Deyrançon).
- Pour les apports de **déchets végétaux et tout-venant** d'un volume **supérieur à 2 m³**, les associations **devront obligatoirement se rendre** sur la plateforme de valorisation des déchets verts ou sur le centre de transfert du tout-venant de Niort Vallon d'Arty.
- **Le nombre de passages attribué** par comte usager association **sur une année est de 50 ou 100m³ de déchets apportés**. Au-delà, l'association **devra utiliser la ou les déchèteries privées** disponibles sur le territoire de la CAN ou en dehors.
- Les apports des associations **sont interdits les samedis et dimanches** sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des associations sur certaines plages horaires.

En revanche, l'accès aux déchèteries et la gratuité sont **subordonnés au tri des déchets** en fonction des filières à disposition.

Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais **n'effectuant pas correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès** aux déchèteries et désactiver ses badges d'accès.

Le tri est réalisé sous le contrôle du gardien de déchèterie, en fonction des filières de tri à disposition.

ANNEXE – EXTRAIT DU REGLEMENT DECHETERIES DE LA CA DU NIORTAIS (DELIB C109-06-2021)

Tout apport réalisé à l'aide d'un véhicule d'une association est considéré comme un apport de l'association et sera soumis aux mêmes règles.

7.2 DECHETS ACCEPTES POUR LES ASSOCIATIONS

DECHETS ACCEPTES POUR LES ASSOCIATIONS
CARTONS
FERRAILLES
TOUT VENANT
BOIS HORS MOBILIER
DECHETS VEGETAUX

Tout autre déchet sera refusé.

7.3 DECHETERIES SUR LESQUELLES LES ASSOCIATIONS PEUVENT VIDER

Elles peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement **sauf les déchèteries de Souché, Vouillé, Bessines actuelle et la plateforme de Frontenay Rohan-Rohan.**

7.4 TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Les tarifs applicables aux apports des associations sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la CAN.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour des raisons de sécurité, le paiement en espèces en déchèterie est formellement interdit.

Une facture est émise **trimestriellement** et envoyée aux associations concernées en fonction des poids pesés ou du volume estimé par l'agent de déchèterie sur les sites.

L'association doit conserver le ticket de pesée ou de volume qui lui aura été remis lors de son apport.

Néanmoins, en cas de litige ou de non émission du ticket, les pesées et volumes font foi, car ils sont conservés dans un logiciel dédié et extraits pour la facturation.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé par la désactivation du badge.

Les tarifs votés prennent en compte **les effets de tri réalisés** par les usagers. Dans l'éventualité où une association **refuserait de trier** ses déchets selon les catégories proposées, l'ensemble des déchets déposés seront facturés en tout-venant et la collectivité se réserve le droit de **refuser l'association sur ses déchèteries** si au prochain passage elle n'a pas fait l'effort de trier, et de désactiver son ou ses badges d'accès.

**ANNEXE – EXTRAIT DU REGLEMENT DECHETERIES DE LA CA DU NIORTAIS
(DELIB C109-06-2021)**